Commune de Champagnier

ISERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 15
Représenté(s) : 2
Absent(s) : 2
Votants : 17
Quorum : 15/10

Présents (15) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ

Excusés (2) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX

Absents (2) : Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_088 : Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation du secrétaire de séance pour la présente réunion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** la désignation de Mme Brigitte HILAIRE en qualité de secrétaire de séance.

Modalités de vote : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER 38 (Isère)

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 15
Représenté(s) : 2
Absent(s) : 2
Votants : 17
Quorum : 15/10

Présents (15) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ

Excusés (2) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX

Absents (2) : Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_089 : Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-23 ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2026 a été communiqué aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur ce document ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2026.

Modalités de vote : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER 38 (Isère)

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 15
Représenté(s) : 2
Absent(s) : 2
Votants : 17
Quorum : 15/10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Présents (15) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ

Excusés (2) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX

Absents (2) : Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_090 : Personnel - Instauration de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-13 ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale, il y a lieu d'appliquer le nouveau dispositif dénommé indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;
Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une **part fixe** liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- D'une **part variable** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables.

Article 1 : Les bénéficiaires
L'ISFE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois de la filière police municipale des agents de police municipale.

Article 2 : La part fixe de l'ISFE
La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement **tous les mois** et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ces pourcentages sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois Et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale 2 grades : ▪ Gardien-brigadier, grade de recrutement ; ▪ Brigadier-chef principal, grade d'avancement	30 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

Article 3 : La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel. Son attribution fait l'objet d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter les montants plafonds suivants :

Cadres d'emplois	Part variable (maximum)
Agents de police municipale	1 200 €

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

Domaine d'appréciation	Critères d'appréciation
Valeur professionnelle	Atteinte des objectifs fixés Implication Fiabilité et qualité du travail Rigueur Anticipation Organisation Prise d'initiative Adaptabilité et coopération
Manière de servir	Application des directives données, des règles de sécurité, des horaires Respect des normes, des procédures et des délais d'exécution Capacité à rendre compte de son activité Capacité à prendre des décisions Sens de la communication orale et écrite Respect des obligations statutaires (discrétion, impartialité, neutralité, obéissance hiérarchique, etc.)
Savoir-être	Relations avec la hiérarchie Qualité des relations interpersonnelles Sens de l'écoute et du dialogue Capacité à travailler en équipe Sens de l'action collective et du service public

Cette part variable est versée selon la périodicité suivante : un versement une fois par an.

Étant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- Se verra attribuer l'intégralité de sa part variable de l'année précédant son départ ;
- Se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.
La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Article 4 : Modulation du versement de l'ISFE en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés

a) <u>La part fixe de l'ISFE</u>

La part fixe de l'ISFE suit le sort du traitement indiciaire en cas d'arrêt maladie ordinaire.

Elle est maintenue pendant :

- Congés annuels, JRTT, repos compensateurs ;
- Congés bonifiés ;
- Congés pris au titre du Compte Épargne Temps – CET ;
- Absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical (DAS) ;
- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, état pathologique ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Autorisation spéciale d'absence (ASA) ;
- Absence liée à la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) ;

En cas de congés de longue maladie (pour les fonctionnaires) ou de congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC), la part fixe de l'ISFE sera maintenue dans les limites suivantes :

- 33 % durant la première année ;
- 60 % durant les deuxième et troisième années.

La part fixe de l'IFSE est suspendue pendant :

- Congés de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Congé parental ;
- Congé de proche aidant ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Disponibilité ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Suspension ;
- Faits de grève.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire,

les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

b) **La part variable de l'ISFE**

En cas de congés de maladie ordinaire (CMO), le versement de la part variable de l'IFSE est maintenu, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congés longue maladie (CLM), de congés longue durée (CLD) et de congés grave maladie (CGM), le versement de la part variable de l'ISFE est suspendu.

Article 5 : Dispositions communes aux deux parts de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'instaurer** l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **De préciser** que la prise d'effet des dispositions de la présente délibération se fait à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Modalités de vote : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 16
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 16/10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Présents (16) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absents (0) : néant

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_091 : Personnel – Création d'un emploi non permanent en accroissement d'activité

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité du service de restauration scolaire et de la nécessité de renforcer temporairement les moyens humains mobilisés sur le temps méridien afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des enfants dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prévoir un renfort du service durant les périodes scolaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent d'animation à temps non complet à compter du 1er novembre 2026.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- **De créer**, à compter du 1er novembre 2026, un emploi non permanent d'agent d'animation, relevant du grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **De préciser** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Modalités de vote : 19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 16
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 16/10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Présents (16) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absents (0) : néant

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_092 : Animation – Tarification des accueils périscolaires et extrascolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2026 approuvant la grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires ;

Vu le règlement intérieur des services municipaux d'animation adopté par délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 2026 ;

Considérant que la commune de Champagnier applique une tarification des services périscolaires et extrascolaires modulée en fonction du quotient familial, et différenciée, sauf pour la prestation scolaire, selon que l'usager est domicilié à Champagnier ou hors de la commune ;

Considérant que les modalités de détermination du tarif applicable doivent être clairement définies afin de garantir une application homogène et transparente de la grille tarifaire à l'ensemble des usagers ;

Considérant que des situations particulières peuvent se présenter lorsque les parents d'un enfant sont séparés ou divorcés et que l'enfant réside alternativement au domicile de chacun de ses parents ;

Considérant que, dans le cadre d'une résidence alternée, chacun des deux parents peut être amené à effectuer directement des démarches d'inscription et de réservation auprès du service municipal, pour les périodes durant lesquelles l'enfant est placé sous sa responsabilité ;

Considérant qu'il convient, dans ces situations, de préciser le rattachement de l'enfant au tarif applicable, notamment au regard du domicile et du quotient familial du parent qui procède à l'inscription ou à la réservation du service ;

Considérant que cette précision vise uniquement à expliciter les modalités d'application d'une pratique déjà mise en œuvre par le service et n'emporte aucune modification des montants des tarifs ni de leur formule de calcul ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération ;
- **De préciser** que les modifications apportées à la grille tarifaire constituent des précisions des modalités d'application des tarifs existants, sans modification des montants ni des formules de calcul approuvés antérieurement ;
- **D'indiquer** que la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération entre en vigueur à compter du 1er novembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 16
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 16/10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Présents (16) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absents (0) : néant

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_093 : CDG38 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L.452-42, L.827-7 et L.827- 8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 9 juillet 2026 du Conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre par CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu les garanties et tarifs proposés ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP Assurances.

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Champagnier adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation, selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle ;
- Maladie ordinaire ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;
- Disponibilité d'office ;
- Maternité / paternité / adoption ;
- Décès.

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6.31%

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3 % (taux fixe)
- Année 2029 : + 5 % (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5 % (plafond maximum)

- **De prendre acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention ;
- **De prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Modalités de vote : 19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 16
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 16/10

Présents (16) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absents (0) : néant

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_094 : CDG38 – Désaffiliation de Vienne Condrieu Agglomération

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme des règles applicables aux agents publics territoriaux, pour plus de 22 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois affiliés. Il conseille les employeurs, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Concrètement, les équipes du CDG38 accompagnent les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale) ;
- Organisation des commissions administratives et consultatives paritaires, compétentes pour émettre des avis sur les situations individuelles ;
- Secrétariat du conseil de discipline ;
- Secrétariat du conseil médical départemental ;
- Secrétariat du comité social territorial et de sa formation spécialisée, pour émettre des avis sur les situations collectives ;
- Conseil transversal en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...) ;
- Médiation ;
- Emploi (organisation des concours et examens, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...) ;
- Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie ;
- Santé et sécurité au travail avec des équipes pluridisciplinaires (composées de médecins du travail, d'infirmiers en santé du travail, assistantes médicales, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales) ;
- Dispositif de signalement des situations de harcèlement ou discrimination ;
- Assurance statutaire du risque employeur ;
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant) ;
- Référent déontologue laïcité pour les agents, référent déontologue pour les élus ;
- Archives itinérantes, etc.

Les collectivités de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du 22 juin 2026, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de cet établissement public de coopération intercommunale, cette décision étant motivée par le souhait de Vienne Condrieu Agglomération de reprendre la maîtrise de sa politique RH.

En tout état de cause, Vienne Condrieu Agglomération continuera à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux employeurs non-affiliés.

Pour information, les produits des cotisations du CDG38 s'établissaient à 4,724 M€ en 2025, et d'après les estimations du CDG38, le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 115 k€/an.

Pour autant, l'exécutif du CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille, en prenant en charge de nouvelles missions, telles que, récemment, l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie, ou le conseil en déontologie et laïcité.

La procédure de désaffiliation prévue par l'article L. 452-20 du Code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er janvier 2027 de l'année suivante.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-20 ;

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu le courrier du 1er octobre 2026 du Président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Vienne Condrieu Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** cette demande de désaffiliation ;
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise au plus tard le 8 décembre 2026 au Président du CDG38.

Modalités de vote : 19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 16
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 16/10

Présents (16) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absents (0) : néant

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_095 : GAM - Convention de prestation de service topographie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2024 relative à l'offre de mutualisation « Convention de prestation de service topographique » ;

Vu le projet de convention de prestation de service topographique proposé par Grenoble-Alpes Métropole ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de prestations et d'une expertise en matière de topographie dans le cadre de l'offre de mutualisation proposée par Grenoble-Alpes Métropole ;

Considérant que l'adhésion à cette offre est fixée à 50 € TTC par an et que les prestations commandées sont facturées selon les tarifs horaires prévus par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'offre de mutualisation « Topographie » proposée par Grenoble-Alpes Métropole et les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Modalités de vote : 19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 16
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 16/10

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Présents (16) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absents (0) : néant

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_096 : GAM - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est-à-dire par la Régie « Eau Potable » de Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 dudit rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 16
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 16/10

Présents (16) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absents (0) : néant

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_097 : GAM - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est-à-dire par la Régie « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 dudit rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER 38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 16
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 16/10

Présents (16) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absents (0) : néant

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_098 : GAM - Rapport annuel d'activités 2025

Chaque année, Grenoble-Alpes Métropole établit un rapport retraçant son activité et présentant les principales actions et réalisations menées au cours de l'année écoulée.

Le rapport d'activité 2025 présente notamment les actions conduites en matière de mobilités, de transition énergétique, d'eau, d'espaces publics et de végétalisation. Il rend également compte des politiques menées en faveur du développement économique et de l'emploi, de l'habitat et du renouvellement urbain, de la cohésion sociale et de l'adaptation au changement climatique.

Le rapport présente également les actions de mutualisation et de coopération développées par la Métropole avec les communes membres.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activités annuel 2025 de Grenoble-Alpes Métropole.

Florent CHOLAT
Maire

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER 38 (Isère)

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026

Commune de Champagnier

ISERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 15
Représenté(s) : 3
Absent(s) : 1
Votants : 18
Quorum : 15/10

Le douze septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Présents (15) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Elsa TRYSTRAM, Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Matthias QUINA

Excusés (3) : Pascal PERRIER donne pouvoir à Pascal SOUCHE, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Cécile GIANOTTI-COLLAVET donne pouvoir à Matthias QUINA

Absente (1) : Maud MIGUET,

Secrétaire de séance : Brigitte HILAIRE

DEL2026_099 : Convention de mise à disposition du rucher communal et d'un local de stockage au profit de l'association Le rucher partagé de Champagnier

Maud MIGUET, intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe pas aux débats ni au vote.

La commune de Champagnier dispose d'un rucher communal implanté dans le parc Velten, composé de trois ruches ainsi que d'une ruche pédagogique destinée à favoriser la sensibilisation du public aux enjeux liés à la biodiversité, à la protection des pollinisateurs et à l'éducation à l'environnement.

L'association « Le rucher partagé de Champagnier » a pour objet de promouvoir l'apiculture, la préservation des abeilles et de la biodiversité locale, ainsi que de développer des actions pédagogiques et de sensibilisation auprès des habitants.

Considérant que le partenariat entre la commune et l'association présente un intérêt communal en contribuant à la valorisation du patrimoine naturel communal, au développement d'actions environnementales et à la sensibilisation des habitants aux enjeux écologiques ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé de confier à l'association "Le rucher partagé de Champagnier" l'entretien courant, le suivi apicole et l'animation du rucher communal, dans les conditions définies par une convention de mise à disposition ;

Considérant qu'il est également proposé de mettre gratuitement à disposition de l'association un local de stockage situé au sous-sol de la mairie, nécessaire au rangement du matériel apicole utilisé dans le cadre des activités liées au rucher communal ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public local attaché aux activités conduites par l'association et de leur contribution aux actions communales en matière de protection de l'environnement et de sensibilisation du public ;

Considérant que, par délibération n° DEL2026_080 en date du 7 septembre 2026, le Conseil municipal a précédemment approuvé une convention portant sur la mise à disposition du rucher communal et d'un local de stockage au profit de la même association ;

Considérant qu'il convient de soumettre à nouveau cette convention à l'approbation du Conseil municipal afin de garantir la régularité de la décision au regard des règles applicables à la participation des élus intéressés à une affaire soumise à l'assemblée délibérante ;

Considérant que la convention précise notamment :

- Les conditions d'utilisation et d'entretien du rucher communal et du local mis à disposition ;
- Les obligations respectives de la commune et de l'association ;
- Les règles relatives à la sécurité, aux assurances et à la responsabilité des parties ;
- Les modalités de suivi et de fin de mise à disposition ;

Considérant que Mme Maud MIGUET, présidente de l'association « Le rucher partagé de Champagnier », directement concernée par l'objet de la délibération, est sortie de la salle avant les débats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'abroger** la délibération DEL2026_080 Convention de mise à disposition du rucher communal et d'un local de stockage au profit de l'association Le rucher partagé de Champagnier du 7 septembre 2026 ;
- **D'approuver** la convention de mise à disposition du rucher communal et d'un local de stockage au profit de l'association Le rucher partagé de Champagnier, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De préciser** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 19 octobre 2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour six périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de sept ans, soit jusqu'au 18 octobre 2033 au plus tard ;
- **De préciser** que cette convention constitue une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du patrimoine communal, ne conférant aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux au bénéfice de l'association.

Modalités de vote : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Brigitte HILAIRE
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2026
Publication le : 15 OCT. 2026